



Le Maire de la ville de Méricourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant l'organisation par les services de la Gare des quartiers d'été le vendredi 18 juillet 2025, au complexe sportif Jules Ladoumègue, de 10h à 21h
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : du 17 juillet 2025 22h au 18 juillet 2025 22h :

– circulation et stationnement interdits sur le parking du complexe sportif Jules Ladoumègue

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques de la Ville de Méricourt.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le huit juillet deux mil vingt cinq



Affiché, notifié, déposé le 8 juillet 2025